

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le comité directeur de l'Office de Tourisme intercommunal Verdon Tourisme, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Communauté de Communes à Saint-André-les-Alpes (04) sous la présidence de Madame Magali SURLE-GIRIEUD, présidente.

**Présents : Magali SURLE GIRIEUD ; Marion COZZI ; Valérie NOZAMBRINO ; Serge PRATO ; Catherine ALBANO ; Maurice LAUGIER ; Michele BIZOT GASTALDI ; Bernard CAUVIN ; Patrick MANTRAND ; Maxime CAZETTES ; Anabel ONCINA ; Pierre-Louis VIVICORSI**

**Excusés : Lucas GUIBERT ; Frédéric CLUET a donné pouvoir à Maurice LAUGIER ; Jacques AUDIBERT ; Christophe BARBAROUX ; Olivier GUERIN**

Secrétaire désigné(e) : Maurice LAUGIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

**Convocation adressée le 27 novembre 2024**

### 2024-07-23 Rémunération des saisonniers

Les rémunérations actuelles des personnels saisonniers recrutés par l'Office de tourisme intercommunal s'échelonnent, en incluant les primes de week-end et jours fériés entre 1 425 € et 1 560 € net mensuel pour un temps complet.

Ces rémunérations génèrent aujourd'hui une perte d'attractivité en comparaison de celles appliquées par d'autres employeurs à de nombreux emplois saisonniers sur notre bassin touristique. De plus, elles s'appliquent uniformément à toutes les personnes recrutées sans distinction ni prise en compte de leurs expériences, d'emplois saisonniers déjà occupés au sein de l'OTI ou encore de la qualification initiale.

Dans ce contexte, il est proposé de refonder les principes de rémunérations des saisonniers afin de gagner en attractivité et d'attirer des profils permettant la montée en gamme des accueils touristiques par exemple en proposant des bonifications en pourcentage ou en valeur absolue sur la base des critères ci-avant évoqués.

- 75€ net mensuel supplémentaires si le recruté justifie d'au-moins une saison touristique complète réalisée précédemment à l'OTI Verdon Tourisme
- 50€ net mensuel supplémentaires si le recruté justifie d'au-moins une saison touristique complète réalisée précédemment dans un office de tourisme autre que Verdon Tourisme
- 50€ net mensuel supplémentaires si le recruté justifie d'une qualification initiale de niveau minimum Bac+3
- 75€ net mensuel supplémentaires si le recruté justifie d'une qualification initiale de niveau minimum Bac+5

### DECISION

Compte tenu de ce qui est exposé, et après en avoir délibéré, il est proposé au comité directeur:

- D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le principe d'appliquer une prime de 75€ net mensuel supplémentaire si le saisonnier recruté justifie d'au-moins une saison touristique complète réalisée précédemment au sein de l'OTI Verdon Tourisme
- D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le principe d'appliquer une prime de 50€ net mensuel supplémentaire si le saisonnier recruté justifie d'au-moins une saison touristique complète réalisée précédemment dans un office de tourisme autre que Verdon Tourisme
- D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le principe d'appliquer une prime de 50€ net mensuel supplémentaire si le saisonnier recruté justifie d'une qualification initiale de niveau minimum Bac+3
- D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le principe d'appliquer une prime de 75€ net mensuel

supplémentaire si le saisonnier recruté justifie d'une qualification

- D'autoriser la Présidente ou la Directrice à signer tous les documents de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 05/12/2024  
Reçu en préfecture le 05/12/2024  
Publié le  
ID : 004-908566227-20241203-2024\_07\_23-DE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 voix).

Présidente

Magali SURLE GIRIEUD

Secrétaire de séance

Maurice LAUGIER